



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 MAI 2026

Services Techniques
CL/AF
N° 153 / 2026

OBJET : Livraison d'une base-vie pour les travaux de liaison électrique souterraine – rue des Fanaudes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre, concernant la livraison d'une base-vie rue des Fanaudes pour les travaux de liaison électrique souterraine, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 mai 2026, le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit rue des Fanaudes, pour permettre la livraison d'une base-vie.

Article 2 : A compter de la date de signature jusqu'au 26 mai 2026, les camions de plus de 3.5 tonnes de la société FAYAT POWER pourront exceptionnellement circuler rue des Fanaudes.

Article 3 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 mai 2026, rue des Fanaudes, la circulation sera interdite le temps de l'intervention.
Une déviation sera mise en place par la société sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société FAYAT POWER sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 8 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 9 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre.

Amédée DESRIVIERES,



Adjoint au Maire

Délégué aux espaces publics, aux travaux,
à l'accessibilité, et à l'urbanisme

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 MAI 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.